



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.WAT/WG.4/2005/6
EUR/05/5047554/6
23 septembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE DE
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

et

RÉUNION DES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE
SUR L'EAU ET LA SANTÉ

Groupe de travail de l'eau et de la santé
Cinquième réunion
(Genève, 5-7 décembre 2005
Point 12 de l'ordre du jour provisoire)

**PROJET DE PLAN DE TRAVAIL POUR LES ACTIVITÉS ENTREPRISES
SOUS LES AUSPICES DE LA RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE**

Établi par le secrétariat

1. Au titre de l'élément de programme 4.2.3, le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'élaborer, avec l'assistance du Président et du Vice-Président, les éléments d'un projet de plan de travail de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé (annexe). La proposition du secrétariat, qui s'appuie sur les conclusions des délibérations antérieures du Groupe de travail, comporte des éléments qui devraient permettre d'assurer le suivi des activités actuelles du Groupe.

2. Le Groupe de travail voudra peut-être:

- a) Examiner les propositions figurant en annexe et convenir des éléments qui devront être mis au point avant d'être incorporés au projet de plan de travail relevant du Protocole;
- b) Élaborer des éléments supplémentaires pour le plan de travail, sur la base des propositions formulées par les Parties et les non Parties;
- c) Informer le secrétariat de la volonté des Parties et des non-Parties de diriger la mise en œuvre des divers éléments du plan de travail ou d'y participer;
- d) Charger le secrétariat d'évaluer les coûts de la mise en œuvre du programme, y compris ceux liés à l'aide au titre des frais de voyage accordée aux participants qui remplissent les conditions requises;
- e) Constituer un groupe spécial chargé de mettre au point, avec l'assistance du secrétariat, le projet de plan de travail qui sera présenté à la première réunion des Parties.

Annexe

ÉLÉMENTS POUVANT ÊTRE INCORPORÉS AU PROJET DE PLAN DE TRAVAILJustification:

L'objectif du Protocole est de promouvoir à tous les niveaux appropriés, aussi bien à l'échelon national que dans un contexte transfrontière et international, la protection de la santé et du bien-être de l'homme, tant individuels que collectifs, dans le cadre d'un développement durable, en améliorant la gestion de l'eau, y compris la protection des écosystèmes aquatiques, et en s'employant à prévenir, à combattre et à faire reculer les maladies liées à l'eau.

Les éléments du plan de travail ont pour objet d'aider les Parties à mettre en application le Protocole. Les activités envisagées aideront à fixer des objectifs relatifs à la charge et aux facteurs de morbidité et à mettre en place des systèmes permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Elles porteront notamment sur les moyens d'assurer durablement l'alimentation en eau et la gestion de l'eau dans les zones urbaines et surtout rurales, ainsi que sur l'atténuation des effets néfastes des activités humaines (rejets d'eaux usées, projets de mise en valeur des ressources en eau, etc.) sur la santé et la sécurité de l'homme. Elles devraient également permettre d'atténuer les problèmes sanitaires dus à la mauvaise qualité de l'eau.

Suivant les conclusions de la table ronde d'Oslo sur l'eau et la santé en Europe, une assistance sera fournie en vue d'améliorer la formulation des projets visant à mettre en œuvre des plans de gestion de l'eau aux niveaux transfrontière, national et/ou local. L'assistance portera également sur des programmes d'amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, ainsi que sur la remise en état de réseaux défectueux d'alimentation en eau et d'égouts, particulièrement dans les zones urbaines. Ces activités ont pour objet de faciliter l'accès aux sources de financement.

Organes chargés de l'exécution du plan de travail:

- Groupe de travail de l'eau et de la santé;
- Groupe de travail de la mobilisation et de la gestion des ressources;
- Comité d'examen du respect des dispositions.

1. Promotion et diffusion d'informationsObjectifs:

- Diffuser des informations sur les activités entreprises au titre du Protocole ou liées à celui-ci, mieux faire connaître le Protocole et fournir aux Parties et aux non-Parties des informations pour les aider à mettre en œuvre ses dispositions;

- Promouvoir le Protocole et œuvrer à son succès dans tous les contextes possibles, y compris lors des réunions et ateliers organisés dans le cadre du plan de travail.

Activités à entreprendre – Les activités comprendront: une présentation de la Convention dans les réunions de haut niveau tenues à l'échelon régional et dans les réunions internationales; l'élaboration d'une stratégie de communication, avec des outils propres à donner une visibilité accrue au Protocole (CD, site Web, etc.); et la publication d'une brochure en anglais, en français, en russe et, si possible, en allemand, en arabe, en chinois et en espagnol. L'engagement et l'action des correspondants prévus en vertu du Protocole seront renforcés et une réunion sera organisée entre ces correspondants. Des liens plus étroits seront établis avec la Convention et les organes communs, tels que les commissions fluviales internationales.

Partie chef de file: Le Bureau et tous les correspondants, avec l'assistance du secrétariat. Les Parties informeront le secrétariat de toute modification des coordonnées des correspondants nationaux.

2. Directives, méthodologies et données scientifiques de base

Objectifs:

- Examiner les aspects techniques et scientifiques des dispositions du Protocole et élaborer les documents d'orientation appropriés;
- Obtenir l'assistance des Centres collaborateurs de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que du Centre international d'évaluation de l'eau, établi en vertu de la Convention pour mettre en œuvre les éléments du programme ci-après.

2.1 Directives visant à harmoniser l'établissement des rapports

Activités à entreprendre:¹

Partie chef de file: [à déterminer]

2.2 Évaluation sanitaire, détection des épidémies et systèmes d'intervention

Activités à entreprendre:²

¹ À sa cinquième réunion, le Groupe de travail de l'eau et de la santé examinera le document MP.WAT/WG.4/2005/4-EUR/05/5047554/4 et se prononcera sur les propositions qui y sont formulées, au paragraphe 5 e), concernant la suite que les Parties pourraient donner au Protocole.

² Dans le prolongement des questions abordées dans le document MP.WAT/WG.4/2005/4-EUR/05/5047554/4, les Parties à la cinquième réunion du Groupe de travail voudront peut-être évaluer leurs systèmes de suivi et de surveillance et, en s'appuyant sur les documents d'orientation de l'OMS, examiner si ceux-ci sont à même de faire face à des épidémies de maladies liées à l'eau. Les pays qui disposent de systèmes de détection et de surveillance

Partie chef de file et partenaires: [à déterminer]

2.3 Phénomènes météorologiques extrêmes

Activités à entreprendre: Le Groupe de travail de l'eau et de la santé aidera la communauté scientifique et les décideurs à limiter les incidences des phénomènes météorologiques extrêmes sur l'environnement et, notamment, à en réduire les effets sur la santé de l'homme et les écosystèmes.

Partie chef de file et partenaires: [à déterminer]

2.4 Plans de sécurité dans le domaine de l'eau

Activités à entreprendre: Le Groupe de travail examinera les moyens d'assurer effectivement et de façon permanente la sécurité de l'approvisionnement en eau potable grâce à l'exploitation d'un système intégré d'évaluation et de gestion des risques. Des conseils seront donnés sur l'application des directives actuelles relatives aux plans de sécurité, afin de garantir l'usage de bonnes pratiques en matière de gestion de la qualité de l'eau potable dans la région.

Partie chef de file et partenaires: [à déterminer]

2.5 Gestion intégrée des ressources en eau

Activités à entreprendre: Le Groupe de travail de l'eau et de la santé, agissant en coopération avec les groupes de travail établis en vertu de la Convention, donnera des conseils aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de gestion de l'eau, comprenant la mise en valeur, la gestion, la protection et l'exploitation des ressources en eau des bassins hydrographiques et des nappes souterraines, y compris la protection des écosystèmes correspondants. Des principes directeurs seront définis pour permettre d'évaluer l'efficacité des systèmes de gestion, de mise en valeur, de protection et d'exploitation des ressources en eau, y compris l'application de bonnes pratiques reconnues dans le cadre de la lutte contre la pollution de toutes origines.

Partie chef de file et partenaires: [à déterminer]

3. Mesures visant à faciliter le respect des dispositions du Protocole

Objectifs:

- Fournir des orientations en vue de faciliter l'application de la disposition du Protocole relative à la fixation d'objectifs et de dates cibles, ainsi qu'un examen non conflictuel, non judiciaire et concerté du respect des dispositions du Protocole.

satisfaisants voudront peut-être étudier les possibilités qui existent en matière de coopération internationale, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole. Les Parties voudront peut-être élaborer une proposition relative aux activités de suivi que pourrait entreprendre la Réunion des Parties.

- Apporter des éclaircissements sur des aspects juridiques et administratifs spécifiques des dispositions du Protocole.

3.1 Fixation d'objectifs et de dates cibles

Activités à entreprendre: Le Groupe de travail de l'eau et de la santé aidera les Parties à fixer des objectifs et des dates cibles, conformément aux articles 6 et 8 3) du Protocole, et proposera un projet de document d'orientation pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis, tels que prévus par l'article 7, qui sera soumis à l'adoption des Parties à leur deuxième réunion. Cette aide pourra concerner notamment la mise au point d'un ensemble d'indicateurs permettant de déterminer dans quelle mesure les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs visés à l'article 6 ont contribué à prévenir, à combattre et à faire reculer les maladies liées à l'eau.

Les Parties prendront part, à l'échelon international, à d'autres activités telles que le Programme commun de surveillance et la base de données sur la santé pour tous, et aideront le secrétariat à établir les rapports régionaux demandés par les conférences ministérielles régionales, la CEE, les organes de l'OMS et d'autres entités des Nations Unies.

Partie chef de file et partenaires: [à déterminer]

3.2 Mécanisme d'examen du respect des dispositions du Protocole

Activités à entreprendre: Le Comité d'examen du respect des dispositions exécutera, avec l'assistance du secrétariat, les activités décrites dans le document MP.WAT/WG.4/2005/3-EUR/05/5047554/3. En concertation avec le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole et le Conseil juridique de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, il évaluera l'expérience acquise dans le cadre de la procédure d'examen du respect des dispositions (voir MP.WAT/WG.4/2005/3, annexe) pour permettre aux Parties, à leur deuxième réunion, de réexaminer cette procédure en accordant une attention particulière aux dispositions du chapitre VI concernant les communications émanant du public.

Partie chef de file et partenaires: Membres du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole; Bureau; Conseil juridique de la Convention.

3.3 Guide du Protocole sur l'eau et la santé

Activités à entreprendre: Dans un souci de clarté et de précision, le Groupe de travail de l'eau et de la santé fournira une assistance aux fins de l'interprétation juridique correcte du Protocole et de l'application concrète de ses dispositions. Il indiquera également quelles sont les mesures ou les décisions d'ordre juridique, administratif, économique, financier ou technique que les autorités nationales et locales devraient prendre pour honorer les engagements de leur pays. On élaborera un guide, qui constituera un outil de promotion auprès des pays de la région et des autres régions, et permettra de mieux faire connaître le Protocole à un plus grand nombre de parties prenantes.

Partie chef de file et partenaires: [à déterminer], en coopération avec le Conseil juridique de la Convention.

4. Formation et renforcement des capacités

Objectifs:

- Organiser une série d'ateliers, assurer une formation et mettre sur pied d'autres activités de renforcement des capacités, en vue d'aider plus particulièrement les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et ceux de l'Europe du Sud-Est à mettre en application le Protocole;
- Établir un lien entre ces activités de formation et de renforcement des capacités et les travaux menés dans le cadre des programmes de formation en cours, tels que le projet intitulé «Capacity-for-Water-Cooperation», qui relève de la Convention, et le projet «IW:LEARN» du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi que des accords de coopération comme l'Initiative sur l'eau, de l'Union européenne, et le Partenariat pour l'eau, l'environnement et la sécurité en Asie centrale.

4.1 Risques sanitaires dans les lieux de loisirs aquatiques fermés

Activités à entreprendre:³

Partie chef de file et partenaires: Hongrie, en coopération avec [à déterminer]

4.2 Les cyanobactéries et leurs incidences sur la production d'eau potable

Activités à entreprendre:⁴

Partie chef de file et partenaires: [à déterminer après la Conférence]

4.3 La gestion durable de l'eau et la santé

Activités à entreprendre: Le Groupe de travail de l'eau et de la santé organisera, avec l'assistance du secrétariat, des ateliers internationaux et d'autres manifestations, dont les ateliers qui se tiendront en Russie durant les conférences sur l'écologie, l'eau et la technologie (ECWATECH

³ À sa cinquième réunion, le Groupe de travail examinera les conclusions de la Conférence sur les risques sanitaires dans les lieux de loisirs aquatiques fermés, qui s'est tenue à Budapest, les 10 et 11 mars 2005, et proposera des activités de suivi qui seront incorporées au plan de travail de la Réunion des Parties.

⁴ En raison d'une situation d'urgence environnementale au Portugal, la Conférence, qui était initialement prévue pour l'automne de 2005, n'a pu se tenir. Après l'exposé de la question, à sa cinquième réunion, le Groupe de travail invitera les Parties et les non-Parties à prendre part aux travaux du Comité scientifique et du Comité d'organisation. La Conférence étudiera également les activités de suivi à incorporer au projet de plan de travail de la Réunion des Parties.

et CLEAN WATER – RUSSIA). Il apportera aussi sa contribution aux travaux d'ateliers organisés dans le cadre du projet «Capacity-for-Water-Cooperation», qui relève de la Convention.

Partie chef de file et partenaires: [à déterminer], avec l'assistance du secrétariat et de groupes de travail de la Convention.

5. Appui international à l'action menée au niveau national, y compris à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets

Objectifs:

- Fournir une assistance destinée à améliorer la formulation et la mise en œuvre des projets, aux échelons national et local, notamment dans les domaines suivants: l'amélioration de l'accès à l'eau salubre pour les enfants des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi que des pays de l'Europe du Sud-Est; les zones défavorisées; la gouvernance – législation, normes et lignes directrices; la surveillance et les laboratoires; et les aspects sanitaires de la gestion des ressources en eau.

Activités à entreprendre: Le Groupe de travail de la mobilisation et de la gestion des ressources évaluera les besoins prioritaires, donnera des conseils aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets et établira et gèrera des réseaux en vue de promouvoir la coopération et de faciliter l'accès aux sources de financement. Les activités du Groupe de travail seront déterminées par les demandes d'assistance, les rapports des pays, les résultats de l'examen du respect des dispositions du Protocole par les pays et d'autres rapports sur les résultats obtenus.

Partie chef de file et partenaires: [à déterminer]
